

Déclaration préalable à la CAP des SACDD du 06 septembre 2022

SACDD

Les élus FO à la CAP des SACDD se sont légitimement interrogés sur la pertinence de la rédaction et de la lecture en instance d'une déclaration préalable.

En effet, à part le principe poli d'une écoute, quelles seront les réponses concrètes apportées par l'administration aux membres de la CAP ?

Pourtant, l'actualité dans cette période de rentrée pour les SACDD est préoccupante. Il y a notamment la loi 3DS qui va porter atteinte aux intérêts particuliers des agents et qui aura des conséquences néfastes sur le service public républicain. Il y a le projet de transfert des CPCM vers l'administration des finances publiques, projet dont les phases d'expérimentation en administration centrale et à la DREAL HDF laissent les agents dans la plus grande perplexité !

Nous nous en arrêterons ici tant la liste des réformes impactant les agents serait longue à énumérer et nous avons malheureusement conscience qu'aujourd'hui aucune réponse ne sera délivrée !

Concernant plus particulièrement les SACDD, la note de gestion sur le RIFSEEP 2022 a été diffusée dans les services fin juillet.

Quelle cruelle désillusion pour certains SACDD ! En effet, il s'agit bien d'une bascule mais qui ne concerne pas uniquement les corps techniques puisque cela impacte également les SACDD. La grille des groupes de fonctions est identique pour la catégorie B, et des intitulés de poste occupés par des SACDD ont tout simplement disparu de cette grille. Pire ! Avec cette nouvelle grille certains postes vont être « rétrogradés » du groupe 1 vers le groupe 3. C'est le cas par exemple des SACDD chargés de communication en service déconcentré qui effectivement « basculent » du groupe 1 vers le groupe 3.

Nonobstant le maintien de la rémunération indemnitaire (encore heureux !), cette dévalorisation est considérée par les SACDD concernés comme une disgrâce.

C'est donc avec une certaine consternation que nous avons pris connaissance de la note de gestion qui initialement devait acter le repyramidage des SACDD du groupe 3 vers le groupe 2 (engagement de la DRH qui devait concerner 10% du corps des SACDD). Au lieu de cela, certains postes, considérés à hautes responsabilités jusque là, sont dégradés. Quant à trouver les postes exacts qui pourraient bénéficier du repyramidage promis Nous cherchons encore !

Les élus FO à la CAP des SACDD exigent pour la fin de l'année , et un courrier officiel sera transmis au directeur des ressources humaines en ce sens, un bilan exhaustif de l'impact de cette nouvelle grille par groupe de fonctions ainsi que le nombre de SACDD concernés soit par une rétrogradation ou par un haussement de groupe de fonctions.

Avec ces éléments, si le compte n'y est pas pour les SACDD, nous demanderons un véritable travail sur les fonctions exercées par les SACDD pour que le RIFSEEP 2023 ne soit pas comme celui de 2022 synonyme de mécontentement et de dévalorisation.

Cerise sur le gâteau, le CIA 2022 ! Pour le coup l'administration semble véritablement se moquer des SACDD. Malgré les annonces réjouies de la DRH concernant l'augmentation de + 10 % du montant de référence du CIA attribué aux SACDD, Force est de constater que cette augmentation ne bénéficiera pas à l'écrasante majorité des SACDD avec la trouvaille affligeante pour cette année de la DRH d'intégrer cette augmentation uniquement aux critères de modulation excellent et très satisfaisant, donc in fine à très peu d'élus (le critère satisfaisant restant au même montant que 2021 !).

Pour FO c'est inacceptable . Nous dénonçons de longue date cette part variable de la rémunération indemnitaire liée à une pseudo performance et qui entraîne plus particulièrement cette année la concurrence entre les agents et la dérive d'un clientélisme assumé. Nous demandons a minima que l'enveloppe supplémentaire de 10 % du CIA soit réintégré dans le critère satisfaisant et que l'ensemble des SACDD perçoive sans modulation le montant de référence lié à sa zone géographique (Administration centrale ou service déconcentré).

Pour conclure, nous avons été alertés par des SACDD stagiaires sur leurs conditions de travail délétères au sein de leurs services d'affectation. Il semble que des pressions et des menaces à la titularisation soient devenues une norme intolérable dans certaines administrations. Pour FO, la période de stage doit être propice à l'apprentissage et à l'acquisition de compétence, les nouveaux arrivants lauréats d'un concours, qui plus est externe, affectés généralement sur des postes vacants de longue date ont le droit légitime d'avoir le temps et la sérénité nécessaires à leur nouveau positionnement. Nous vous demandons de rappeler à l'ordre en ce sens les services concernés par l'affectation d'un SACDD stagiaire.

Merci pour votre attention.